



**Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du vendredi 6 décembre 2024 – 19h00 – au Foyer de la Grande salle**

Présidence : Mme Carolien TERINK HUNZIKER

Personnes excusées : Mmes Deborah BIGNENS et Sophie CROISIER ainsi que MM. Marc GUILLET, Robin HOTTELIER, Nicolas JACQUIER, Marc LANCOUD, Jérôme MAGNIN, Eric MARCHESE, Julien MICHEL, Jean-Marie PASCHE, Corentin PASCHE, Jean-Marie RENAUD.

Personne absente : *aucune*

* * *

Mme la Présidente Carolien TERINK HUNZIKER souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Madame et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux ainsi qu'au public présent et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

La parole est donnée aux scrutateurs pour l'appel.

Avec **37** membres présents, le quorum (fixé à **25** membres) est atteint. Le Conseil communal peut valablement délibérer.

La Présidente demande si une remarque ou une proposition de modification de l'ordre du jour est demandée. Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour se présente donc comme suit :

1. **Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2024**
2. **Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2024**
3. **Communications du Bureau**
4. **Préavis 11-2024 : Budget 2025, rapport de la commission des finances**
5. **Préavis 12-2024 : Protection civile District Morges – Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement, rapport de la commission *ad hoc***
6. **Préavis 13-2024 : Refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires, rapport de la commission *ad hoc***
7. **Dépôt du préavis 14-2024 : Entérinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association ARASMAC**
8. **Élection complémentaire à la commission climat et environnement**
9. **Informations de la Municipalité**
10. **Divers et propositions individuelles**



1. Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2024

La Présidente demande si des remarques ou observations entendent être formulées.

Hormis une remarque de forme, aucune remarque n'est formulée. Le PV est accepté à l'unanimité moins un refus. La Présidente remercie son rédacteur.

2. Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2024

La Présidente demande si des remarques ou observations entendent être formulées.

Hormis une remarque de forme, aucune remarque n'est formulée. Le PV est accepté à l'unanimité moins 5 abstentions. La Présidente remercie son rédacteur.

3. Communications du Bureau

La Présidente informe qu'une proposition a été formulée auprès du bureau en vue du don des jetons de présence. La parole est passée à M. Saverio NUTRICATO qui présente l'association Espace musical Prélude.

La Présidente demande si d'autres propositions entendent être faites.

Mme Valérie THEINTZ propose de faire don des jetons en faveur du Téléthon.

La Présidente fait passer au vote les deux propositions, L'association **Espace musical Prélude** remporte le plus de voix.

La Présidente :

- informe que M. Marc LANCOUD a adressé le 21 novembre un courriel au Bureau du Conseil l'informant de sa démission de la commission climat et environnement. L'élection complémentaire au sein de la commission est agendée au point 8 de l'ordre du jour ;
- informe que Mme Déborah BIGNENS a adressé le 5 décembre sa démission du Conseil communal suite à son emménagement dans la commune d'Aubonne.

La Présidente remercie l'ADIG pour la soirée jeux organisée le 12 novembre ainsi que la société de gymnastique pour sa soirée annuelle qui fut un grand succès.

Dates à venir

- Les fenêtres de l'Avent ont débuté le 1^{er} décembre et continueront jusqu'au 24 décembre
- Samedi 7 décembre : Téléthon à la caserne des pompiers
- Dimanche 8 décembre : concert à l'Église de Gimel avec Eugenia Provorova et Teresa Trachsel
- Jeudi 12 décembre : soirée jeux organisée par l'ADIG
- Samedi 14 décembre : traditionnelle distribution de sapin de Noël par la commune
- Samedi 14 et dimanche 15 décembre : soirées annuelles de la Fanfare
- Mardi 17 décembre : visite du Père Noël au collège du Marais
- Mardi 24 décembre : veillée de Noël sous le sapin à la place de l'Union
- Mardi 31 décembre : Réveillon organisé par la société de Gym sur le thème "les années folles"
- Jeudi 2 janvier : bal organisé par la société de Gym sur le thème "roller disco"
- Jeudi 9 janvier : soirée jeux organisée par l'ADIG
- Dimanche 19 janvier : Loto organisé par l'USL



- Dimanche 9 février : votations fédérales
- Lundi 24 février : séance du Conseil communal

4. Préavis 11-2024 : Budget 2025, rapport de la commission des finances

La Présidente passe la parole à M. Florian MAGNIN, rapporteur, qui donne lecture du rapport de la commission des finances (CoFin). Le rapport de la CoFin contient 5 amendements :

Amendement	Compte	Budget 2025 selon préavis	Budget 2025 amendé	Variation de charges
1	110.3011	338'110	258'110	- 80'000 francs
2	110.3060	4'000	2'000	- 2'000 francs
3	150.3115	10'478	0	-10'478 francs
4	350.3141	27'000	13'000	-14'000 francs
5	440.3145	56'600	20'000	-36'600 francs
Total impact sur excédent de charges				-143'078 francs

La présidente rappelle que la CoFin peut déposer des amendements. Ceux-ci sont dès lors recevables et explique comment ceux-ci seront traités dans le cadre de la discussion.

La parole est donnée à l'Assemblée

S'agissant de l'amendement n° 1 compte 110.3011 « **Traitement du personnel** »

M. le Syndic Philippe REZZONICO : admet en préambule qu'il s'agit du budget le plus déficitaire de la législature et que ce n'est pas de gaité de cœur qu'il est présenté ainsi. La nouvelle péréquation n'est pas à notre avantage et certaines incertitudes demeurent pour les années à venir. Cet amendement demande une réduction de 80'000 francs du traitement du personnel à la suite de l'engagement d'une secrétaire municipale adjointe. Il est précisé que ce montant de 80'000 francs ne correspond pas à la rémunération du poste supplémentaire comme le suppose la CoFin. L'augmentation globale du chapitre se monte à 82'290 francs et intègre les augmentations de classes contractuelles, le renchérissement du coût de la vie - qui n'est pas intervenu l'année dernière - ainsi que l'engagement d'un apprenti. La création de ce poste était justifiée en raison d'une absence maladie qui aurait créé un dysfonctionnement de l'administration communale. Le Syndic a la responsabilité de s'assurer du bon fonctionnement de son administration et doit prendre les mesures nécessaires lorsque cela s'impose. La création d'un poste de secrétaire municipal adjoint est indispensable pour la Municipalité et répond au besoin constant de nos habitants à l'égard de notre administration. A titre informatif, en 2009, nous avions 4,3 ETP¹ pour 1'700 habitants. En 2025, nous arrivons à 4,6 ETP pour une population portée à 2'500 habitants. Il est important de reconnaître la valeur du travail du personnel de l'administration communale en refusant très nettement cet amendement.

Mme Doris CHRISTEN : précise que le montant de 80'000 francs a été déterminé de manière estimative par la CoFin car la Municipalité n'a pas répondu à notre question portant sur le montant de la rémunération du nouveau poste de secrétaire municipal adjoint. Le dépôt de cet amendement est motivé pour des questions de procédure comme cela est indiqué dans le rapport de notre commission et non sur le refus d'un besoin d'engagement au sein de l'administration communale.

¹ Équivalent temps plein



Conseil communal de Gimel

M. Serge KURSNER : comprend que le poste est déjà pourvu. Quelles-sont les conséquences pour la personne concernée si l'amendement est accepté ? Sera-t-elle licenciée ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : cette personne ne sera pas licenciée si l'amendement est accepté. Il faudra en revanche composer avec la masse salariale globale.

Mme Carole BOURGEOIS : s'interroge si le Conseil communal doit vraiment se prononcer sur l'engagement ou non d'un membre du personnel communal.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : l'engagement du personnel est une compétence de la Municipalité. Le Conseil communal, quant à lui, vote l'enveloppe budgétaire dédiée au personnel mais n'a pas de compétence sur l'engagement de personnes.

Mme Doris CHRISTEN : précise qu'il n'a jamais été question de remettre en cause le choix de la personne engagée ni la charge de travail au sein de l'administration communale. Pour rappel, le budget 2024 a été voté en décembre 2023 sans qu'aucune mention ne soit faite par la Municipalité quant à sa volonté de créer un poste supplémentaire au sein du Greffe. C'est donc sans couverture budgétaire qu'un mois plus tard, en janvier 2024, un poste a été mis au concours. Il est surprenant que la Municipalité ne sache pas en décembre qu'elle allait procéder à un recrutement en janvier. L'approbation de la ligne budgétaire constitue bien une compétence du Conseil communal. Les membres de la CoFin soutiennent que cet engagement réalisé en 2024 aurait dû faire l'objet d'un préavis complémentaire au budget 2024 afin d'expliquer les raisons de cet engagement et le vote d'une ligne budgétaire supplémentaire. Le présent amendement ne vise qu'à restituer au Conseil communal ses prérogatives en matière d'approbation des dépenses.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise que la ligne budgétaire 2024 se montait à 254'820 francs. A la fin de l'année, celle-ci se montait à 265'498 francs, soit un dépassement de 4% ce qui ne justifiait pas de convoquer le Conseil communal pour cela.

M. Lionel WEBER : demande si le nombre de 4.6 ETP en 2025 inclut ce nouveau poste ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : répond par l'affirmative.

M. Olivier SCHAER : adresse ses remerciements à la CoFin pour la qualité de son rapport. Le vote sur cet amendement ne doit pas se transformer en un vote de confiance envers la qualité du travail fourni par le personnel communal, car il s'agirait alors d'un argument de nature populiste. Le fait de refuser cet amendement impliquerait simplement que la Municipalité doive rechercher le financement ailleurs ce qui ne remet pas en question en soi le poste de la personne concernée.

M. Simon NOBLE : comprend qu'au travers des propos de la CoFin, il y a une volonté d'anticipation et de transparence qui est attendu de la part de la Municipalité. On se rappelle, par exemple, des travaux effectués sur la route d'Aubonne avant l'approbation des coûts par le Conseil communal, même s'il est entendu qu'ils sont intervenus dans l'urgence. On peut aussi relever les interventions régulières du Conseil communal sur le parc immobilier communal pour lequel nous n'avons pas de réelles réponses. Un manque de clarté se ressent et peut-être que 4% de variation sur une ligne budgétaire, ce n'est pas beaucoup, mais c'est surtout une question de principe et de besoin de transparence qui est ici demandé. Et de conclure qu'on ne devrait pas construire de budget sur un déficit.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : constate que beaucoup de communes présentent des budgets déficitaires.

La parole n'étant plus demandée la Présidente fait passer l'amendement au vote.

L'amendement n°1 est **accepté** par **17 OUI**, **16 NON** et **3 ABSENTIONS**



Conseil communal de Gimel

M. le Syndic Philippe REZZONICO : prend acte du vote sur cet amendement et sera contraint de déposer un préavis complémentaire au mois de janvier.

S'agissant de l'amendement n° 2 compte 110.3060 « Indemnisation et remboursement de frais »

M. le Syndic Philippe REZZONICO : compte tenu de la modicité de la somme, la Municipalité n'a pas de commentaires à faire.

La parole n'étant pas demandée la Présidente fait passer l'amendement au vote.

L'amendement n°2 est **refusé** par **23 NON**, **12 OUI** et **1 ABSTENTION**

S'agissant de l'amendement n° 3 compte 150.3115 « Achat de machines, véhicules »

M. le Syndic Philippe REZZONICO : souhaite corriger l'argumentation de la CoFin qui indique que la dépense ne disposait pas de ligne budgétaire en 2024. En réalité, tel était bien le cas, mais sous une autre ligne budgétaire, soit dans le compte 3115.00 de la rubrique 300 "Service technique" ce qui, il est vrai, n'était vraisemblablement pas sa juste place d'où son déplacement dans le budget 2025. Une partie des charges liées à cette acquisition sera couverte par du sponsoring. Le Conseil communal est invité à refuser cet amendement.

M. Jean-Marie RENAUD : quel est l'usage de ce véhicule ?

Mme Anne-Laurence BERGER : ce véhicule est essentiellement utilisé pour transporter les enfants du Centre des jeunes, notamment lors de sorties. Avant, ces déplacements se faisaient avec des véhicules privés appartenant à des parents ou des employés du Centre des jeunes. Ce mode de faire était problématique sous l'angle de la sécurité. A noter que les Centres des jeunes d'Etoy et d'Aubonne disposent chacun de leur véhicule. Son usage intervient chaque semaine et sert aussi pour d'autres tâches dans la commune.

M. Maxime JAQUILLARD : existe-t-il une solution alternative ? Est-ce que ce véhicule pourrait faire l'objet d'un co-voiturage lorsqu'il n'est pas utilisé par la commune ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : il s'agit d'un véhicule communal, en premier lieu affecté pour le Centre des jeunes. Le co-voiturage d'un véhicule nécessiterait beaucoup d'organisation en termes d'entretien, de nettoyage, de plein d'essence, etc. Cela semble dès lors compliqué à mettre en place.

Mme Mary CROISIER : est-ce que les parents participent aux frais de déplacement lors de ces sorties ?

Mme Anne-Laurence BERGER : non, les parents ne participent pas aux frais de déplacement. Il s'agit d'un véhicule communal dont les frais sont pris en charge par la commune au même titre que le reste du parc automobile communal. En revanche, les parents participent aux coûts de la sortie, hors frais de véhicules.

M. Stéphane BOURGEOIS : est gêné par ce procédé qui finalement déresponsabilise les parents. Le Centre des jeunes a été créé dans le but d'éviter d'avoir des enfants et adolescents qui traînent dans la rue et cet objectif ne doit pas être remis en question. En revanche, les parents doivent assumer les coûts des activités en faveur de leurs enfants lorsqu'elles sont réalisées en dehors des jours de travail, soit les soirs ou les week-ends. Sinon, par analogie, il faudrait aussi offrir aux différentes sociétés locales des véhicules pour leurs déplacements qui sont, quant à elles, entièrement à charge des sociétés et de leurs membres.

M. Olivier SCHAER : rappelle que la commune travaille actuellement sur un PECC. Une mesure en ligne avec ce projet consisterait à généraliser l'utilisation des transports publics dans le cadre des sorties du Centre des jeunes ou, si ce n'est pas possible, d'utiliser le bus affecté au collège du Marais.



Conseil communal de Gimel

M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise que c'est Car Postal qui dispose de bus pour véhiculer les élèves du collège du Marais. La commune n'en dispose pas. Enfin, il est précisé que la discussion porte sur le prolongement d'une dépense pour un véhicule qui a déjà accepté l'an dernier.

M. Simon NOBLE : comprend bien que la dépense a été admise l'an dernier. Toutefois, en présence d'un déficit, il est important de chercher à faire des économies. Cela donne peut-être l'impression que l'on pinaille, mais c'est la somme des petites économies qui permet à l'arrivée de réduire un déficit.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : rappelle qu'en dépit de budgets déficitaires, la commune a toujours réussi à boucler ses comptes avec des résultats positifs. Mais il est vrai que la nouvelle péréquation va certainement nous compliquer la tâche pour atteindre l'équilibre financier. Une solution à terme sera peut-être d'envisager une hausse des impôts.

Mme Sophie DEBONNEVILLE : que se passe-t-il en cas d'acceptation de l'amendement. La commune va revendre le véhicule ? On ne peut s'empêcher de constater que le Conseil communal est souvent mis devant le fait accompli.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : rappelle que cette dépense a été admise par le Conseil communal lors de l'approbation du budget 2024.

Mme Sophie DEBONNEVILLE : certes, mais qui ne figurait pas dans la bonne rubrique du budget 2024.

M. Jean-Michel RENAUD : demande si le budget 2024 expliquait clairement qu'il était question de l'acquisition d'un véhicule pour le Centre des jeunes destiné à véhiculer les enfants durant le week-end ?

Mme Anne-Laurence BERGER : confirme que cette dépense était indiquée clairement dans le budget 2024. Le montant du leasing a été calculé également en tenant compte des montants reçus au titre de sponsoring.

Mme Mary CROISIER : estime que ces frais devraient être entièrement couverts par des sponsors ou à défaut par les parents.

M. Olivier SCHAER : admet que les comptes communaux se sont régulièrement soldés par des bénéfices les dernières années. Mais c'est sans compter sur une augmentation constante et préoccupante de l'endettement. En outre, il existe bien un bus utilisé par le personnel communal qui stationne sur le site du collège du Marais. Celui-ci pourrait être modulé afin d'être utilisé par le Centre des jeunes, ce d'autant qu'il s'agit d'activités en dehors des heures de travail du personnel communal.

Mme Anne-Laurence BERGER : le bus en question n'est pas équipé de sièges. Il ne dispose que de 3 places à l'avant. Il n'est pas adapté pour le transport de personnes.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : relève que l'augmentation des investissements et, par-là des dettes, se fait au travers de préavis soumis à l'approbation du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée la Présidente fait passer l'amendement au vote.

L'amendement n°3 est **accepté** par **20 OUI**, **15 NON** et **1 ABSTENTION**

S'agissant de l'amendement n° 4 compte 350.3141 « Réparation, entretien des locaux, immeubles »

Mme Anne-Laurence BERGER : rappelle que le collège du Martinet doit faire l'objet d'une remise aux normes de certaines installations électriques. Sur ce point, il n'y a aucune marge de manœuvre, c'est obligatoire. A l'heure actuelle, trois sociétés utilisent ce bâtiment. Le TAG, l'école de musique de M. ROBELLAZ, ainsi qu'un club de danse country. Le but est de remettre en fonction des toilettes au vu du nombre de passage dans le bâtiment. De plus, la porte d'entrée pose des problèmes d'étanchéité d'eau. En dépit de plusieurs réparations infructueuses, il



Conseil communal de Gimel

convient de la remplacer. Au vu de l'amendement, seuls les travaux d'électricité et de remise en fonction des toilettes seraient possibles.

M. Stéphane BOURGEOIS : connaît le TAG qui est membre de l'USL. Mais qu'en est-il des deux autres sociétés ? Est-ce qu'elles s'acquittent d'un loyer ?

Mme Anne-Laurence BERGER : M. François ROBELLAZ dirige une école de musique pour les enfants et Alison MEYLAN anime des cours de danse country jusqu'alors situés dans des locaux à Saubraz. Aucun loyer n'est demandé afin de permettre une certaine souplesse à la commune en cas de récupération des locaux. L'occupation du collège du Martinet permet en outre de ne pas le laisser inutilement vacant.

Mme Sandra DELAFONTAINE : relève que les cours de chant et de danse sont payants. A ce titre, une participation financière pour l'occupation des locaux ne serait pas inappropriée.

Mme Anne-Laurence BERGER : précise que le prix des cours de country est très modique et que le bâtiment, dans son actuel, rend difficile la perception d'un loyer.

M. Lionel WEBER : revient sur les précédentes interpellations du Conseil communal quant au sort qui sera réservé à ce bâtiment. A quand une vraie proposition d'affectation de ce bien ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : revient sur les précédentes réponses apportées par la Municipalité. Pour réaliser une planification sur l'affectation du bâtiment il faut du temps.

M. Simon NOBLE : constate qu'il existe une multitude de salles dans la commune, à commencer par le Foyer de la Grande salle ou la Grande salle. Ne serait-il pas possible de regrouper certaines activités sur un même site, non délabré, permettant l'encaissement d'un loyer ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : confirme que les salles sont globalement bien utilisées au point qu'on n'arrive pas à satisfaire l'entier de la demande. De plus, selon les activités des sociétés, il faut tenir compte du matériel utilisé ce qui ne permet pas de jongler entre plusieurs sites.

La parole n'étant plus demandée la Présidente fait passer l'amendement au vote.

L'amendement n°4 est **accepté** par **27 OUI**, **5 NON** et **4 ABSTENTIONS**

S'agissant de l'amendement n° 5 chapitre 44 "Parcs, promenades et cimetières"

M. le Syndic Philippe REZZONICO : relève que le club de foot peut aller chercher des subventions ainsi que cela avait été indiqué à la CoFin. S'agissant d'un financement commun avec la commune de Bière, tel n'a jamais été le cas dans le passé. Aucune convention n'a été signée entre nos deux communes. En outre, si nous devons demander un financement à notre commune voisine, cela ouvrirait aussi la porte à une participation de notre part pour la rénovation de leurs propres installations jugées vétustes.

Mme Anne-Laurence BERGER : informe que les deux terrains de foot sont homologués jusqu'en 2026. Si l'éclairage n'est changé d'ici là, l'homologation ne sera pas renouvelée et il ne sera plus possible de faire des matchs de championnat sur ce site à cause de l'éclairage. C'est la ligue suisse de football qui fixe ces règles. A noter que le remplacement est d'autant plus nécessaire que les ampoules utilisées ne sont plus commercialisées. Un passage au LED est dès lors absolument nécessaire. Une subvention serait encore possible à hauteur de 20 à 25%, mais c'est la dernière année possible pour en bénéficier. A cette subvention s'ajoute encore celle qui pourrait être obtenue par le club de foot par le fond du sport. L'urgence concerne le terrain du bas et impose le dépôt d'un dossier complet pour bénéficier d'une subvention. A supposer que l'on obtienne une subvention de 20%; le coût se montrait à 24'624 francs. La subvention obtenue par le club de foot pourrait se situer dans une



Conseil communal de Gimel

fourchette allant de 2'000 à 4'000 francs, soit un coût net d'environ 20'000 francs. Si l'amendement devait être accepté, il ne sera pas possible de financer le remplacement de l'éclairage du terrain mais uniquement d'assurer l'entretien du site.

Mme Mary CROISIER : est-ce que le club de foot de Bière peut obtenir également de son côté une subvention ?

M. Laurent GUIGNARD : rappelle qu'il n'y pas deux clubs de foot entre Gimel et Bière, mais un seul club.

M. Olivier SCHAER : relève que l'installation de l'éclairage sur le terrain du bas remonte à 5 ans à peine. Comment se fait-il que celui-ci ne soit déjà plus aux normes ?

Mme Anne-Laurence BERGER : l'éclairage n'a jamais été aux normes. Il s'agit d'un équipement d'occasion qui a pu être racheté par le FC Gimel Bière. A noter que seule l'installation lumineuse est à remplacer, mais pas le poteau lui-même.

M. Pascal CIABURRI : relève que l'essentiel des activités du foot se déroule à Gimel alors que le club porte pourtant le nom des deux communes. Bière devrait tout de même être en mesure de participer.

Mme Anne-Laurence BERGER : est d'accord avec ce constat qui est aussi relevé par le club lui-même.

M. Florian MAGNIN : demande si la subvention reçue par le club de foot reste en main du club ou est entièrement reversée à la commune ?

Mme Anne-Laurence BERGER : confirme qu'elle est entièrement reversée à la commune.

M. Stéphane BOURGEOIS : rappelle que le terrain du bas n'a jamais été homologué. L'équipement de luminaires visait uniquement à permettre des entraînements le soir pour décharger l'utilisation du terrain du haut. S'agissant de la commune de Bière, la situation est particulière car il n'est plus possible d'y jouer en raison du fait que les vestiaires ne sont plus aux normes. Pour revenir aux luminaires, il faudra de toute façon les remplacer à brève échéance en raison de l'interdiction de l'utilisation de ceux-ci à terme en faveur d'éclairages LED dont il est admis que la durée de vie est plus longue et la consommation plus faible. A combien de temps peut-on estimer l'amortissement de l'installation ? A noter que l'ASF subventionne également à raison de 350 francs par luminaire.

Mme Anne-Laurence BERGER : confirme que le terrain du bas n'a jamais été homologué.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : comme la dépense passe par le budget, l'amortissement de l'installation est immédiat. S'agissant d'une éventuelle participation de la commune de Bière, une lettre peut être adressée aux autorités de cette commune, sans toutefois de grands espoirs de réussite.

Mme Sophie DEBONNEVILLE : combien de matchs se déroulent de nuit ? Est-ce juste par confort ?

Mme Anne-Laurence BERGER : Oui, il y a des matchs qui se déroulent le soir, mais également de jour où l'éclairage peut être utilisé si la météo l'impose, comme en cas de brouillard par exemple. Et de rappeler que le remplacement de ces luminaires en faveur d'installations LED sera de toute façon nécessaire. En conclusion, autant le faire maintenant dès lors que nous pouvons encore bénéficier de subventions.

M. Pascal CIABURRI : admet que l'éclairage est important pour les joueurs.

M. Maxime JAQUILLARD : invite à sensibiliser les utilisateurs du terrain de foot de ne pas oublier d'éteindre l'éclairage du stade car il n'est pas rare qu'il reste allumé bien au-delà de la fin d'un match.

Mme Anne-Laurence BERGER : informe que le devis inclut une extinction automatique de l'éclairage.

La parole n'étant plus demandée la Présidente fait passer l'amendement au vote.

L'amendement n°5 est **refusé** par **29 NON**, **6 OUI** et **1 ABSTENTION**



Conseil communal de Gimel

M. Stéphane BOURGEOIS : concernant la rubrique 150 "Centre des jeunes" : en juin 2022, M. Laurent GUIGNARD indiquait que des discussions étaient en cours avec l'UAPE en vue d'obtenir une revalorisation de la participation financière en faveur de la commune. Où en est-on ?

M. Laurent GUIGNARD : se souvient de ses propos de l'époque et des discussions qui étaient intervenues et qui impliquaient comme préalable le retour du Centre des jeunes sur le site du campus scolaire. Maintenant que c'est chose faite, il faudra officiellement demander une renégociation de la participation que nous recevons.

M. Lionel WEBER : souhaite une réponse orientée solution et non excuses concernant l'augmentation de l'endettement. Comme le relève la CoFin dans son rapport, la commune aura vraisemblablement ou pratiquement atteint son plafond d'endettement à l'issue de cette législature, ce qui impliquera pour la législature à venir d'augmenter à nouveau ce plafond pour financer de nouveaux investissements. Le constat c'est que notre budget actuel est déficitaire et ne permet donc pas d'amortir l'endettement qui augmente. Comment la Municipalité entend construire un budget qui permette de tenir cet équilibre sans nécessiter une augmentation du plafond de la dette à chaque nouvelle législature.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : si la dette augmente certes, le plafond d'endettement lui n'augmente pas dès lors qu'il est fixé pour l'entier de la législature. Et de rappeler que si l'on veut procéder à des investissements, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. La plupart des investissements figurant dans le tableau des investissements concernent des projets déjà validés par le Conseil communal. D'autres doivent encore intervenir. A l'instar des autres communes, nous n'avons pas de solutions miracles. Quant à l'évolution du plafond d'endettement, il dépendra des aspirations politiques de la prochaine Municipalité et des décisions du prochain Conseil communal. Quant à savoir si l'on atteindra le plafond d'endettement à l'issue de la législature, il s'agit pour l'heure de projection, il est donc trop tôt pour le dire. Ce que l'on doit couvrir, c'est la marge d'autofinancement. Celle-ci s'est avérée positive ces dernières années ce qui nous a permis de financer certains investissements et d'amortir une partie de la dette sans prélever les activités de la commune. Si l'on arrive à conserver cette marge, cela nous éloignera d'autant plus du plafond d'endettement. Et de conclure que la commune n'utilise pas nécessairement la totalité des crédits votés dans le cadre de préavis si la trésorerie permet de l'éviter.

M. Simon NOBLE : revient sur une remarque faite par la CoFin dans son rapport au sujet du collège Marais 1 dont une dette de 2,54 millions n'est toujours pas amortie à ce jour. Durant 30 ans, la commune a reçu une participation en lien avec ce collège. Est-ce que les 2,54 millions correspondent au coût historique du bâtiment ou est-ce qu'une partie de la dette a été amortie depuis ? L'argent reçu n'aurait-il pas dû servir à cela ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : le collège Marais 1 a été construit en 1989 pour un coût d'environ 6 millions. L'ASSAGIE a payé un loyer correspondant durant 30 ans et la commune, de son côté, a procédé à des amortissements comptables du bâtiment qui se trouve aujourd'hui totalement amorti. Au niveau des dettes, en revanche, l'amortissement financier n'a pas été aligné sur celui de l'amortissement comptable de sorte qu'il subsiste une dette. Il s'agit-là d'une décision prise à l'époque avec laquelle il faut vivre aujourd'hui.

M. Lionel WEBER : constate que nos projections de revenus pour 2025 augmentent. À supposer que l'on maintienne le niveau des charges de l'année 2024 tout en profitant d'une augmentation des revenus, cela augmenterait ainsi notre marge d'autofinancement et nous permettrait de financer des investissements sans recourir à l'endettement.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : les charges ne peuvent être contenues notamment parce qu'une partie de celles-ci nous sont imposées. A titre d'exemple, lorsque l'ASSAGIE, la Protection civile ou la Police boucle son budget, les communes concernées doivent acquitter leur participation et elles n'ont pas de marge de manœuvre. En matière de péréquation, là aussi, la commune n'a pas d'emprise sur la participation à sa charge. Ainsi, même si l'on bloquait les charges que nous maîtrisons, nous ne pourrions pas réduire celles qui nous sont imposées. Notre autonomie en matière de finance communale est de plus en plus réduite.



Conseil communal de Gimel

M. Serge KURSNER : ne peut s'empêcher de constater que certaines personnes dans l'Assemblée sont les mêmes qui vont s'opposer au financement d'un véhicule ou au remplacement des luminaires du stade mais qui vont, en revanche, accepter des dépenses pour l'instauration de zones 30 km/h avec pour 107'000 francs de frais de peinture et de signalétique qui ne serviront à rien.

M. Stéphane BOURGEOIS : s'inquiète de ces charges dont la commune n'a pas d'emprise et dont la méthode de calcul n'est pas toujours transparente. S'agissant des résultats qui s'avèrent fréquemment bénéficiaires en dépit d'un budget déficitaire, cela s'explique aussi par le fait qu'il existait une certaine marge dans les charges budgétées. Le maintien de la marge d'autofinancement est crucial. Comment la Municipalité entend la maintenir dans le futur ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : approuve les propos et s'inquiète tout autant de la capacité de notre commune à maintenir notre marge d'autofinancement. En ultime recours, il conviendra d'augmenter le taux d'imposition pour augmenter les recettes.

M. Simon NOBLE : revient sur la question de la vision à plus long terme. Si nous disposions de cette vision, nous pourrions définir quels sont nos besoins futurs et ainsi évaluer les besoins financiers qui en découlent. A partir de là, on peut définir s'il est nécessaire d'augmenter l'impôt ou de lever de nouvelles taxes.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : aimerait bien disposer d'une meilleure visibilité. Rien qu'en termes de péréquation, il faut attendre le mois de septembre de l'année suivante pour connaître l'effet sur l'année en cours. Cela rend difficile une planification efficace. En tout état de cause, si une augmentation d'impôt devait être proposée par la Municipalité, elle serait bien entendu accompagnée d'une justification.

Mme Doris CHRISTEN : revient sur la question des charges imposées à la commune et relève que sur l'augmentation globale des charges, 1 million de francs est effectivement lié à des charges imposées, mais 750'000 francs d'augmentation portent sur des dépenses de compétence communale. Avant d'envisager des augmentations d'impôt, il faut aussi analyser les revenus du patrimoine financier qui demeurent faibles. Et ce n'est pas pour rien que la CoFin revient régulièrement sur le constat que nous avons trop de charges en lien avec des bâtiments vétustes et improductifs de revenus. Il y a là des pistes à explorer avant d'actionner le levier des impôts. S'agissant des associations intercommunales, il est rappelé que la Municipalité y est souvent représentée et peut faire valoir son point de vue.

La Présidente fait passer au vote les conclusions amendées du préavis municipal, dont la teneur finale est la suivante:

Le conseil communal décide :

1. *D'adopter le budget 2025 amendé qui boucle avec un déficit de 455'104 fr.*

Par **34 OUI** et **1 NON** et **1 ABSTENTION** le préavis 11-2024 amendé est accepté

M. le Syndic Philippe REZZONICO : remercie le Conseil pour ce vote ainsi que pour la discussion intéressante en lien avec les amendements déposés et reviendra vers le Conseil communal s'agissant du traitement du poste de la Secrétaire municipale adjointe.



5. Préavis 12-2024 : Protection civile District Morges – Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement, rapport de la commission *ad hoc*

La Présidente passe la parole à M. Simon NOBLE, rapporteur, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission *ad hoc*.

La parole est donnée à l'Assemblée.

M. Stéphane BOURGEOIS :

- i) demande si la création des nouveaux statuts aura un effet sur le mécanisme du forfait par habitant facturé aux communes ?
- ii) la création d'un plafond d'endettement au sein de l'Association intercommunale a-t-il un impact sur notre propre plafond d'endettement dès lors que nous sommes solidaires de la dette ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO :

- i) le mécanisme d'un forfait par habitant demeure inchangé.
- ii) oui, car le plafond d'endettement créé par l'Association intercommunale est réparti entre les communes membres et limite d'autant la capacité d'emprunt des communes concernées. Le tableau des investissements actualisé joint au préavis sur le projet de budget 2025 en tient d'ailleurs compte.

La Présidente clôt la discussion et relit les conclusions du préavis :

Le Conseil communal décide :

1. D'accepter les statuts de l'ORPC District de Morges tels que présentés

Par **35 OUI** et **0 NON** et **1 ABSTENTION** le préavis 12-2024 est accepté.

6. Préavis 13-2024 : Refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires, rapport de la commission *ad hoc*

La Présidente passe la parole à M. Daniel EGLI, rapporteur, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission *ad hoc*.

La parole est donnée à l'Assemblée.

M. Simon NOBLE : à combien se montent les nuitées Airbnb ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : à zéro. Nous n'avons pas d'offre Airbnb à ce jour dans la commune. Les taxes soulevées par la commune concernent les résidences secondaires.

M. Simon NOBLE : relève l'observation de la commission *ad hoc* quant à l'opportunité de bénéficier du fond de promotion touristique ce que la commune n'a pour l'heure pas actionné. Dès lors, est-ce bien utile d'approuver ce préavis en l'absence d'utilisation du fond et faute d'offre Airbnb dans la commune ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : si le préavis devait être refusé, alors la commune serait contrainte de rédiger son propre règlement ne serait-ce que pour continuer à percevoir la taxe sur les résidences secondaires. Mais si nous partons sur un règlement distinct, alors nous n'aurons pas accès au fond destiné à la promotion touristique si d'aventure nous devons disposer d'un projet éligible à une subvention.



La Présidente clôt la discussion et relit les conclusions du préavis :

Le conseil communal décide :

1. D'adopter le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.
2. De donner mission à la Municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM.

Par **35 OUI** et **1 NON** et **0 ABSTENTION** le préavis 13-2024 est accepté.

7. Dépôt du préavis 14-2024 : Entérinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association ARASMAC

La Présidente passe la parole à M. Heinz FORRER qui donne lecture des conclusions du préavis.

La Présidente informe que le préavis est confié à une commission *ad hoc* nommée par le Bureau qui se compose comme suit :

Commissaires
Mme Corrie WEBER
Mme Elodie JEANNERET
M. Corentin PASCHE
M. Eric MARCHESE
M. Vincent FRUTIGER

8. Élection complémentaire à la commission climat et environnement

La Présidente informe que suite à la démission de M. Marc LANCOUD au sein de la commission climat et environnement, une élection complémentaire est nécessaire.

La Présidente passe la parole à l'Assemblée afin de proposer des candidatures.

Mme Corrie WEBER propose la candidature de Mme Isaline PROBST SCHAER.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa 2 du règlement du Conseil communal et avec l'accord unanime des membres, Mme Isaline PROBST SCHAER est élue tacitement par acclamation.

9. Informations de la Municipalité

Parole non sollicitée



10. Divers et propositions individuelles

M. Olivier SCHAER : on a beaucoup parlé des associations intercommunales qui se dotent d'un plafond d'endettement. Il existe une association qui n'en possède pas et qui déploie beaucoup d'énergie pour trouver des financements en faveur de projets axés sur le développement durable, à savoir le **Parc Jura Vaudois**. Nous avons la chance d'avoir un municipal de notre commune qui est membre du comité du parc. Il est étonnant que le Conseil communal ne reçoive jamais d'informations sur les activités réalisées par cette association. Que faut-il faire pour recevoir davantage de communications ainsi que, de manière plus large, des autres associations où la commune est partie prenante ?

M. Laurent GUIGNARD : fait volontiers son *mea culpa* quant au fait qu'il n'y a pas eu de retours sur les propositions faites par le Parc. Il y a toutefois des tous-ménages réguliers qui informent la population sur les activités et projets du Parc. Dans les actions, on peut citer des réfections de murets ainsi que des actions à venir pour la mise en valeur des fruits et vergers.

M. Stéphane BOURGEOIS : informe qu'en 2025, en date du 30 août, aura lieu la 10^e édition de la **Fête au village**. Une séance d'information sera organisée le 23 janvier prochain destinée à toutes les personnes qui souhaitent occuper un stand.

M. Maxime JAQUILLARD : remercie la Municipalité pour la **mise à disposition de la Cantine des fêtes** à l'occasion d'un événement de soutien.

M. Denis HUMBERT :

i) constate, à la suite de travaux sur le domaine privé, **un affaissement sur la route de Longirod** qui force les véhicules à se déporter de l'autre côté de la route.

ii) constate une **désolidarisation des bordures** par rapport à la chaussée à la hauteur de la **place de l'Union**. Il serait intéressant de voir avec les ingénieurs qui se sont chargés de la réfection de la route comment la situation peut être résolue.

iii) tient à relever les échos très positifs sur les activités déployées par le **Centre des jeunes**.

M. Philippe REYMOND :

i) prend note de l'information

ii) ces travaux intervenus en 2019 ont déjà fait l'objet d'une réfection, mais les résultats ne sont pas satisfaisants. Ces bordures ne sont manifestement pas adaptées pour le trafic dense qui circule à cet endroit, en particulier celui de Car Postal.

Mme Doris CHRISTEN : demande où en est le préavis portant sur le projet de rendre payant le parking de la Vernette ?

M. Philippe REYMOND : informe que ce préavis aurait normalement dû être déposé à l'occasion de cette séance mais il manquait encore un élément pour le faire. Promis, celui-ci sera déposé à l'occasion de la séance du Conseil communal du mois de février.

M. le Syndic Philippe REZZONICO prononce son discours de fin d'année.

Mme la Présidente Carolien TERINK HUNZIKER prononce son discours de fin d'année.



Conseil communal de Gimel

Après le contre-appel, la Présidente lève la séance, il est 21h20.

La Présidente

Le Secrétaire

Carolien Terink Hunziker

Florian Magnin